

° de dossier								
nodèle 750		an	née :	2021		pa	age :	1/2

Bureau d'imposition:

aroaa a mpoomom	
lom du contribuable:	
	<u> </u>

Les droits de propriété intellectuelle visés à l'article 50bis L.I.R.

_igne	Année d'imposition 2021	
1	I. Indications générales	
2		madàla
2	aron a dated star an egiote informatique	modèle dessin
Ü	— Stevet (definance de stevet) de modele d'unité	400011
4	Dénomination du bien incorporel (ou de l'invention)	
5	En cas d'acquisition du bien incorporel:	
6	Date d'acquisition Prix d'acquisition	
7	Méthode d'évaluation	
8	Relation (directe ou indirecte) entre le contribuable acquéreur et le cédant:	
9	entreprise associée qui n'a pas la qualité de société associée ¹⁾ tiers indépendant	
10	autre (à spécifier)	
11	En cas de constitution du bien incorporel:	
12	Date de constitution Prix de revient	
13	L'entreprise est-elle propriétaire juridique et économique du bien incorporel ? oui non	
14	Dans la négative: identité du propriétaire juridique	
15	identité du propriétaire économique	
16	Mode de financement: ☐ fonds propres ☐ emprunt intra-groupe ☐ emprunt tie	rs indépendant
17	II. Indications concernant l'office d'enregistrement	
18	Nom de l'office d'enregistrement	
19	Date de dépôt de la Numéro de dépôt de la demande d'enregistrement demande d'enregistrement	
20	Date de l'enregistrement / Numéro de l'enregistrement / de publication de publication	
21	Date de délivrance Date de radiation / d'annulation	
22	Date d'expiration Etats dans lesquels le de la durée de protection bien incorporel est protégé	
23	III. Indications complémentaires concernant le nom de domaine	
24	Nom de domaine de 1 ^{er} niveau (top-level domain - TLD)	
25	☐ utilisation active ☐ simple réservation	
26	IV. Indications complémentaires concernant le dessin ou le modèle	
27	Désignation usuelle du produit dans lequel le dessin / le modèle est destiné à être incorporé ou auquel il est destiné à être appliqué	

	modèle 750	année : 2021	page		
^{ne} 8 V. Déterm i	ination du montant à porter à l'actif du bilan				
		Bilan commercial (Devise)	Bilan fiscal (EUR)		
	Dépenses d'exploitation	+	+		
	+ Amortissements	+	+		
	+ Déductions pour dépréciation	+	+		
	+	+	+		
	- Subventions	-	-		
	= Valeur à activer au bilan	=	=		
	ination du montant exonéré				
a)	Revenu net courant provenant de redevances	 			
		Devise	EUR		
	Redevances notionnelles 2) / facturées	+	+		
	- Intérêts débiteurs	-	-		
	- Taxes et droits annuels	-	-		
	- Amortissement	-	_		
	- Déduction pour dépréciation	-	-		
		-	-		
	+ fraction imputable de l'impôt étranger	+	+		
	= Revenu net notionnel ²⁾ / réalisé	=	=		
	Montant exonéré ou déductible 2 (80% du montant de la ligne 44))	=		
		•			
b)	Revenus nets négatifs dégagés par le bien incorporel				
			EUR		
	Somme des revenus nets négatifs au début de l'exercice				
	+ Revenu net négatif de l'exercice (ligne 44)		+		
	= Somme des revenus nets négatifs à la fin de l'exercice		=		
(c)	Plus-value réalisée lors de la cession du bien incorporel				
	Tius-value realisee lors de la cession du bien incorporei	Devise	EUR		
	Prix de vente		+		
	Prix de vente		-		
	- Frais en rapport avec la cession	-	-		
	= Plus-value réalisée	=	=		
	Exonération à hauteur de 80% de la plus-value réalisée		+		
	- Réduction à raison de 80% de la somme des revenus nets négatifs visée à la ligne 49				
	- Réduction à raison de 100% d'une plus-value transférée (art. 53	3 ou 54 L.I.R.)	-		
3	= Montant exonéré (un résultat négatif est à écarter)		=		
a) b)	ux termes de l'article 50bis, alinéa 5 L.I.R., une société est à considérer comme socié) la société détient une participation directe d'au moins 10% dans le capital de la soci) le capital de la société est détenu directement à raison d'au moins 10% par la sociét) le capital de la société est détenu directement à raison d'au moins 10% par une trois moins 10% dans le capital de la société bénéficiaire du revenu.	iété bénéficiaire du revenu, té bénéficiaire du revenu,			

2) Lorsque le contribuable a lui-même constitué un brevet et qui est utilisé dans le cadre de son activité.